

2024.04.20 - 11 - Commune publique

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 2 avril 2024

**OBJET : RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT ABRITANT DES VESTIAIRES,
UN CLUB HOUSE ET DES LOCAUX DE SERVICES SUR LES TERRAINS DU STADE
ATTRIBUTION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE NEGOCIE AVEC LE
GROUPEMENT ARCHITECTURE 123, SARL CREATION & CONSTRUCTION,
SAS CSB, BUREAU LAZZAROTTO POUR MISSION COMPLETE PHASES ETUDES
A FIN DE TRAVAUX**

L'An deux mil vingt-quatre, le deux du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal et mariages de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame BLANC Dominique Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 13

Nbre votants : 18

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, Adjoint,
M. Blanc Jérémie, Conseiller Délégué,
Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise,
Quinio Marie-Madeleine, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Girod Claude, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère, a donné une procuration à M. Luc Barrière-Constantin, Conseiller,
M. Gigi Dominique, Conseiller, a donné une procuration à M. Brunet Julien, Conseiller
M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Etait absente

Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère.

Madame le Maire rappelle, dans le cadre du projet de réhabilitation et mise en conformité des vestiaires du stade Bernard Blanc, la délibération n°2023.09.27 l'autorisant à :

1° déposer et signer le permis de construire correspondant,

2° signer avec le Groupement conjoint ARCHITECTURE 123 et CREATION & CONSTRUCTION :

- 3° la proposition d'étude préliminaire de 13 000 € HT (15 000 € TTC) _ phase 1,
4° le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux _ phase 2.

Madame le Maire rapporte qu'à l'issue de l'étude préliminaire, après la réunion du 25 septembre 2023, il a été décidé en concertation avec la direction du Club de football de démolir l'ancien bâtiment et de partir sur une reconstruction, le coût étant sensiblement le même. En préambule de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2023, le nouveau projet des vestiaires du foot a été exposé en présence de Messieurs Pierre VACHETTA architecte, Loïc PROST, économiste et Christophe FROLOT président du club de football.

Le permis de construire déposé comprend la construction d'un bâtiment destiné à abriter les vestiaires et locaux de services du club de football, sur un tènement abritant les terrains de football et les terrains de jeux de boules du stade Bernard Blanc.

3 vestiaires + 1 vestiaire arbitres seront aménagés, ainsi qu'un club house et des locaux de rangement.

Le bâtiment existant, inadapté aux besoins actuels du club, sera démoli. Le bâtiment préfabriqué présent à proximité de ce dernier sera évacué.

Madame le Maire précise qu'il y aurait lieu à présent de statuer sur la proposition complémentaire d'un contrat de maîtrise d'œuvre établi le 26 mars 2024 par le Groupement conjoint ARCHITECTURE 123, SARL CREATION & CONSTRUCTION, économiste, SAS CSB ingénieur structure, Bureau LAZZAROTTO ingénieur fluides.

Celui-ci s'appuie sur l'étude de définition modifiée, APD-valeur mars 2024, arrêtée à 646 500 € HT y compris la démolition des anciens vestiaires valeur 22 000 € HT engagée hors marché. Il comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

AVP : 7 809,12 € HT,
PRO : 10 151,86 € HT,
ACT : 1 952,28 € HT,
EXE : 6 247,30 € HT,
DET : 10 932,77 € HT,
AOR : 1 952,28 € HT

Soit un forfait total de rémunération fixé à 39 045,60 € HT, 46 854.72 € TTC (déduction faite de l'étude préliminaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif (APD) valeur mars 2024 tel que présenté,

ACCEPTE le projet de contrat d'honoraires négocié établi le 26 mars 2024 correspondant, par le Groupement conjoint ARCHITECTURE 123, SARL CREATION & CONSTRUCTION, économiste, SAS CSB ingénieur structure, Bureau LAZZAROTTO ingénieur fluides, dont le mandataire est le cabinet ARCHITECTURE 123 sis 123 rue du Commerce 01170 GEX, représenté par M. Pierre VACHETTA, pour une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction d'un bâtiment destiné à abriter les vestiaires et locaux de services du club de football au stade Bernard Blanc,

DECIDE de confier au Groupement conjoint ARCHITECTURE 123, SARL CREATION & CONSTRUCTION, économiste, SAS CSB ingénieur structure, Bureau LAZZAROTTO ingénieur fluides la mission complète de la phase Etudes à la phase réception de travaux du programme,

ACCEPTE le forfait total de rémunération fixé à 39 045,60 €, établi sur la base de l'APD présenté,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 203 opération 111 « Réhabilitation vestiaires stade Bernard BLANC »,

AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer le contrat d'honoraires négocié en date du 26 mars 2024 avec le Groupement conjoint ARCHITECTURE 123, SARL CREATION & CONSTRUCTION, économiste, SAS CSB ingénieur structure, Bureau LAZZAROTTO ingénieur fluides, dont le mandataire est le cabinet ARCHITECTURE 123 sis 123 rue du Commerce 01170 GEX, représenté par M. Pierre VACHETTA, toutes pièces s'y rapportant et toutes modifications éventuelles à intervenir dans les limites budgétaires prévues.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Blanc', is written over the official stamp.